

Direction
Départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Mission Ingénierie de Crise
Sécurité Transport

ARRETE PREFECTORAL
2018-03-01 COD 03
MODIFIANT L'ARRETE
2018-28-02 COD 02

PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS
DE PLUS DE 7,5 TONNES SUR LES DN7,
DN8, RD43, RD97 et RD98

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 pris par le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud réglementant la circulation des poids lourds sur les autoroutes A8 et A57, dans le Var, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes,

Considérant les conditions météorologiques défavorables, et le risque d'accident qui en découle,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Var,

ARRETE

Article 1: L'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC est prolongée sur la DN7 entre St Maximin et le département des Bouches du Rhône jusqu'à 16 h 00.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de dépannage, de déneigement et ceux transportant du sel au profit des services en charge du déneigement, aux engins de secours et d'intervention (gestionnaire de réseau de service public compris) ainsi qu'aux véhicules de transport en commun et aux transports d'animaux.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Var,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – service de défense de zone,
le Président du Conseil Départemental du Var,
les Maires des communes concernées,
le Directeur d'Exploitation de la Société ESCOTA à Mandelieu,

Fait à Toulon, le 1^{er} mars 2018

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,

Direction départementale des territoires et de la mer du Var
244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 - 83041 TOULON CEDEX 9
Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.equipement.gouv.fr

Emmanuel CAYRON